

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Le 06 juillet 2026, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire, au Forum des Lacs sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026.

Lieu : Forum des Lacs – 269, rue des Sorbiers – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 23 (+ 6 pouvoirs).

M. le Maire, informe le conseil municipal que par courrier du 29 juin 2026, M. Léandre Masseline, conseiller municipal de la liste « pour Thyez tout simplement » a présenté sa démission du conseil municipal de Thyez. Conformément à l'article L. 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Ainsi, Mme Oriane Paganoni, venant sur la liste « pour Thyez tout simplement » immédiatement après le dernier conseil municipal ayant démissionné, est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

Mme Cristina SARAIVA a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Fortunata PERRUET a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, Mme Cécile DA MOUTA, secrétaire du Maire, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1^{er} ET 5 JUIN 2026

Les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 05 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité (29 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises (**annexe n°1**) ;

Il sera porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la séance du 4 mai 2026 :

DEM2026 21 du 27 mai 2026 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre des amendes de police 2026, pour les travaux de sécurisation de l'allée menant à l'accueil de loisirs, pour un montant de 2 670 €, au vu de l'opération évoquée ci-dessus, dont le montant est estimé, à ce jour, à 8 900 € HT.

DEM2026 22 du 27 mai 2026 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre des amendes de police 2026, pour les travaux de sécurisation de l'allée Jacques Arnaud, pour un montant de 2 516 €, au vu de l'opération évoquée ci-dessus, dont le montant est estimé, à ce jour, à 8 389 € HT.

DEM2026 23 du 27 mai 2026 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre des amendes de police 2026, pour les travaux de sécurisation de la base de loisirs, pour un montant de 2 395 €, au vu de l'opération évoquée ci-dessus, dont le montant est estimé, à ce jour, à 7 987,50 € HT.

DEM2026 24 du 27 mai 2026 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre des amendes de police 2026, pour les travaux de sécurisation de la route de Rontalon, pour un montant de 1 790 €, au vu de l'opération évoquée ci-dessus, dont le montant est estimé, à ce jour, à 4 985 € HT.

DEM2026 25 du 4 juin 2026 : fixation de tarifs pour un séjour en camping du service jeunesse sur la commune de Malafretaz du 28 au 31 juillet 2026.

DEM2026 26 du 4 juin 2026 : fixation de tarifs pour un séjour en camping de l'accueil de loisirs sur la commune de Malafretaz du 7 au 10 juillet 2026.

DEM2026 27 du 4 juin 2026 : fixation de tarifs pour un séjour VTT de l'accueil de loisirs sur la commune de Passy du 15 au 17 juillet 2026.

DEM2026 28 du 4 juin 2026 : fixation de tarifs pour un séjour en refuge du service jeunesse sur la commune de Sallanches du 16 au 17 juillet 2026.

DEM2026 29 du 4 juin 2026 : fixation de tarifs pour deux séjours en camping de l'accueil de loisirs sur la commune de Verchaix du 20 au 22 juillet 2026 puis du 23 au 23 juillet 2026.

DEM2026 30 du 5 juin 2026 : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable avec le groupement suivant :

- PROFILS IDE : forfait journalier d'un expert : 1 000 € HT / forfait journalier d'un ingénieur ou chargé d'affaire : 800 € HT / réunion en présentiel : 500 € HT / réunion en visioconférence : 200 € HT,
- BLT Droit Public : forfait journalier d'un avocat : 1 200 € HT / réunion en visioconférence : 250 € HT.

DEM2026 31 du 12 juin 2026 : contrat de location du T4 meublé situé au 310, rue de la Crête, avec les maîtres-nageurs sauveteurs recrutés par la commune cet été. Chaque personne versera une redevance mensuelle d'occupation de 80 €.

DEM2026 32 du 12 juin 2026 : convention d'occupation temporaire d'un emplacement réservé au commerce de restauration rapide / denrées alimentaires sur la base de loisirs avec la société BREIZH TA CREPE, domiciliée – 996 route de Mimonet– 74130 AYZE. Le montant de la redevance mensuelle étant de 350 € TTC décomposée comme suit :

- Redevance pour l'occupation du domaine public : 300 € TTC par mois (avec une majoration possible, en juillet / août, prévue dans la convention d'occupation et liée à la présence sur site),
- Charges (notamment d'électricité) : 50 € TTC par mois.

DEM2026 33 du 24 juin 2026 : attribution du marché de fourniture et de livraison d'un véhicule pour les services communaux à la société la société Fiat – 2435, avenue des Vallées – 74 300 Thyez, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Achat d'un véhicule d'occasion Fiat 500 électrique, pour un montant de 12 237,50 € HT, soit 14 685 € TTC,
- Reprise du véhicule électrique Peugeot Ion immatriculé CK305HN en l'état, pour un montant de 250 €.

DEM2026 34 du 29 juin 2026 : modification des tarifs du service enfance, à compter du 1^{er} septembre 2026, de la manière suivante :

TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE :

Quotient familial	Tarif repas 1 ^{er} enfant	Tarif repas 2 ^{ème} enfant	Tarif repas 3 ^{ème} enfant et plus
De 0 à 750 €	4,57 €	4,23 €	3,86 €
De 751 à 1200 €	4,94 €	4,57 €	4,23 €
De 1201 à 2000 €	5,57 €	5,21 €	4,86 €
2001 € et plus	5,87 €	5,52 €	5,17 €

Adulte (enseignant, personnel communal, AESH...)	8,23 €
Elève avec panier repas (tarif lié aux frais de garde)	2,77 €
Pénalité pour les enfants non-inscrits dans les délais	9,40 €

Tarifs ACCUEIL PERISCOLAIRE : facturation à la demi-heure, étant entendu que toute demi-heure entamée est due :

Quotient familial	Tarif horaire (1h) 1 ^{er} enfant	Tarif horaire (1h) 2 ^{ème} enfant	Tarif horaire (1h) 3 ^{ème} enfant et plus
De 0 à 750 €	2,90 €	2,20 €	1,62 €
De 751 à 1200 €	3,03 €	2,33 €	1,74 €
De 1201 à 2000 €	3,19 €	2,50 €	1,92 €
2001 € et plus	3,49 €	2,80 €	2,20 €

> Tarifs pour la journée complète du mercredi, avec repas :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750 €	16,87 €	15,70 €	14,55 €
De 751 à 1200 €	18,03 €	16,30 €	15,12 €
De 1201 à 2000 €	18,62 €	16,87 €	15,70 €
2001 € et plus	19,78 €	18,03 €	16,87 €
Pour les enfants inscrits hors délais, une pénalité sera facturée en plus de la journée ou demi-journée (sans repas)			9,40 €

> Journée sans repas ou demi-journée :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750 €	11,06 €	9,31 €	8,26 €
De 751 à 1200 €	11,65 €	9,89 €	8,72€
De 1201 à 2000 €	13,37 €	11,65 €	10,47 €
2001 € et plus	15,70 €	13,97 €	12,80 €

Tarifs ACCUEIL DE LOISIRS 3/11 ANS

> Journée avec repas :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750 €	16,87 €	15,70 €	14,55 €
De 751 à 1200 €	18,03 €	16,30 €	15,12 €
De 1201 à 2000 €	18,62 €	16,87 €	15,70 €
2001 € et plus	19,78 €	18,03 €	16,87 €
Pour les enfants inscrits hors délais, une pénalité sera facturée en plus de la journée ou demi-journée (sans repas)			9,40 €

> Journée sans repas ou demi-journée :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750 €	11,06 €	9,31 €	8,26 €
De 751 à 1200 €	11,65 €	9,89 €	8,72 €
De 1201 à 2000 €	13,37 €	11,65 €	10,47 €
2001 € et plus	15,70 €	13,97 €	12 ,80 €

Tarifs THYEZ ADOS

Forfait semaine, en fonction du quotient familial

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750 €	29,09 €	27,93 €	26,77 €
De 751 à 1200 €	32,58 €	31,43 €	30,26 €
De 1201 à 2000 €	37,24 €	36,08 €	34,92 €
2001 € et plus	43,06 €	41,90 €	40,74 €

Un supplément pourra être demandé en fonction des activités proposées :

5,50 € par jeune et par jour pour chaque activité culturelle (théâtre, cinéma...),

10,50 € par jeune et par jour pour chaque activité de loisirs.

Mme Ferrarini prend la parole : « je voudrais tout d'abord remercier les services pour la qualité de la présentation qui nous a été faite en commission. Elle était claire, documentée et nous a permis de comprendre les éléments qui conduisent à proposer cette augmentation des tarifs, de l'ordre de 4 à 5 %.

En revanche, je regrette que ces explications n'aient pas été partagées avec l'ensemble du conseil municipal. Ce sujet concerne directement les familles de notre commune et il me semblerait important que tous les élus disposent du même niveau d'information au moment de prendre leur décision.

Lors de la commission, j'avais également posé une question qui, à mes yeux, demeure essentielle : au-delà des chiffres, quelle est la politique que la majorité municipale souhaite mener en direction des familles ?

Une augmentation des tarifs est parfois nécessaire, personne ne l'ignore. Mais elle traduit aussi un choix politique. En augmentant le coût de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, quel message adressons-nous aux familles, notamment à celles dont les deux parents travaillent et qui ont précisément besoin de ces services pour concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ?

J'aurais souhaité que cette décision soit replacée dans une vision plus globale de la politique familiale de notre commune. C'est ce débat de fond qui me paraît aujourd'hui manquer. »

DÉLIBÉRATIONS

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL DE MARIGNIER ET LA COMMUNE DE THYEZ POUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Julien HAMAÏDE, adjoint chargé de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

M. Hamaïde expose au conseil municipal que la commune a la possibilité de proposer des ateliers d'animations (jeux) au sein du collège Camille Claudel de Marignier, deux jours par semaine, conformément aux textes réglementaires et programmes en vigueur.

Ces interventions permettent d'organiser des actions éducatives complémentaires à l'enseignement public.

Considérant que ces interventions, de 60 minutes, se déroulent dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur le temps de pause méridienne ;

Considérant que seul le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu, et du déroulement de ces séances ;

Considérant la proposition de la commune de Thyez de mettre à disposition deux animateurs du service jeunesse, de 13h00 à 14h00, les mardis et jeudis, en période scolaire ;

Considérant le projet de convention (annexe n° 2) qui définit, notamment, les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de valider le projet de convention entre la commune de Thyez et le collège Camille Claudel de Marignier pour l'organisation d'ateliers par les animateurs du service jeunesse de la commune de Thyez au sein du collège,

➡ d'autoriser M. le Maire à signer la convention dédiée (annexe n° 2),

➡ de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

5. DESIGNATION DE REFERENTS 'MOUSTIQUE TIGRE'

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes vient de lancer sa campagne de surveillance 2026 pour limiter la prolifération du moustique tigre, prévenir les risques sanitaires associés et mobiliser les communes (**annexe n° 3**).

L'ARS mobilise les communes afin qu'elles agissent concrètement pour cet enjeu de santé publique. M. le Maire informe, par ailleurs, que l'ARS souhaite, dans le cadre de la structuration du plan régional santé environnement (PRSE 4), que chaque commune désigne un binôme élu(e) / agent technique comme référents 'moustique tigre'. Ils auront, notamment, pour rôle de :

- Coordonner les actions de prévention sur le territoire, en lien, notamment, avec les référents de l'intercommunalité,
- Relayer les informations et outils régionaux,
- Faciliter l'articulation avec les dispositifs existants.

M. le Maire propose de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- ➡ de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,
- ➡ de désigner les référents 'moustique tigre' de la commune de Thyez : M. Joël Mouille en qualité d'élu et le directeur des services techniques en qualité de référent technique.

6. SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.3135-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2025_72 du 22 septembre 2025 ayant approuvé le principe de déléguer la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire communal ;

Vu la procédure suivie pour la passation du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2026_26 du 2 mars 2026 ayant approuvé le choix du délégataire du service d'eau potable et les termes du contrat de délégation de service public (DSP) pour 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

M. le Maire, après être revenu sur la genèse et le déroulement de ce dossier, informe l'assemblée délibérante que les nombreux échanges entre le délégataire retenu et les services municipaux ont fait apparaître la nécessité de reprendre certains points, mineurs, du contrat de DSP signé, applicable depuis le 1^{er} juillet dernier. C'est la mise au point du nouveau contrat et la nécessaire passation entre l'ancienne convention et la nouvelle qui ont fait ressortir certains sujets méritants d'être clarifiés.

Ces éléments peuvent être listés de la manière suivante, article par article du contrat de DSP :

- Article 14 : de façon à ce que les montants des prestations clientèle soient tous connus des abonnés avant leur application, un bordereau de prix clientèle complet sera annexé au règlement de service, lui-même annexé à l'avenant. Ce bordereau de prix n'a qu'un impact financier infime sur le montant total du contrat de DSP (largement moins de 0,5 %). Avant son entrée en vigueur, le règlement du service actuel reste applicable,
- Article 15 : une modification de cet article est recommandée. Puisqu'un abonné peut souscrire un abonnement et le résilier avant 6 mois, son abonnement lui serait facturé au prorata de son temps de présence. La phrase de cet article suivante doit donc être modifiée de la manière suivante : *"Dans les conditions prévues par la présente Convention, le Délégataire est tenu de distribuer l'eau potable sur tout le parcours des canalisations de distribution à tout abonné ayant souscrit un contrat d'abonnement d'une durée minimale d'un semestre. Cette obligation ne concerne pas les hameaux desservis par des sources privées qui ne font pas partie du périmètre délégué."*
- Article 27 : le bordereau des prix unitaires (BPU) contractuel de travaux de branchement ne couvre pas certaines des opérations classiquement rencontrées. Aussi, il est décidé de le compléter pour couvrir un maximum de situations et éviter ainsi le recours aux devis. Le nouveau bordereau des prix complémentaires sera joint en annexe du présent avenant,
- Article 38.1 : puisque l'abonnement des usagers du service est facturé d'avance, la phrase suivante du contrat de DSP doit être modifiée selon : *"Le montant de cette part est fixé par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité qui la notifie au Délégataire, au moins un (1) mois avant le premier jour de la période de consommation d'abonnement"*.
- Article 38.2 : compte tenu des évolutions régulières des redevances de l'Agence de l'Eau, il est proposé de simplifier la phrase suivante selon : *"Le Délégataire est tenu de percevoir, pour le compte des organismes publics intéressés, les droits et redevances additionnels au prix de l'eau."*

~~La redevance sur la consommation d'eau potable ;
La redevance sur la performance des réseaux d'eau potable "~~

- Article 38.4 : cet article serait créé pour autoriser le principe de l'auto-facturation, afin de faciliter la mécanique de perception et de reversement de la TVA pour la collectivité.
- Article 40.1 : de façon à lever une ambiguïté, entre les articles 40.1 et 42, pour la date de valeur de base des indices permettant l'indexation de la rémunération du délégataire, il convient de préciser la date du 1er janvier 2025 pour le calcul de l'indexation annuelle qui aura lieu à la date anniversaire du contrat, à savoir tous les 1^{er} juillet. La valeur des indices connus est celle du Moniteur Web.
- Article 45 : la référence faite à la révision des prix des travaux d'entretien doit être corrigée par référence à l'article 44 et non l'article 37.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- ➡ d'approuver l'ensemble des modifications précitées et proposées au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable signé avec la société Suez, modifications intégrées sous forme d'un avenant n°1 au contrat de DSP précité,
- ➡ d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP (**annexe n°17**).

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MME BILLIET JULIE, PSYCHOMOTRICIENNE SPECIALISTE DE L'APPROCHE SNOEZELLEN POUR LES JEUNES ENFANTS, POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SALLE SNOEZELLEN

Rapporteur : M Julien HAMAÏDE, adjoint, chargé de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

M. Hamaïde expose au conseil municipal que, dans la continuité du travail entrepris depuis 2021 pour améliorer le climat scolaire et périscolaire, la commune a la volonté de développer un espace favorisant le bien-être des publics accueillis par la stimulation sensorielle. Cet espace appelé « salle snoezelen » permettra de vivre des expériences proprioceptives bénéfiques au développement psychique et physique de l'enfant et/ou du jeune. En effet, ce canal sensoriel permet de construire l'unité corporelle, la régulation tonique et la sécurité intérieure indispensable pour rentrer dans les apprentissages et vivre de manière apaisée avec ses pairs

Considérant l'intérêt de proposer un espace multisensoriel conçu pour favoriser le bien-être des publics accueillis sur la commune de Thyez et apaiser les tensions ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement spécialisé afin de garantir la pertinence du projet, son suivi et son adéquation aux besoins des publics accueillis ;

Considérant la proposition de la Mme Julie Billiet, spécialisée dans la conception et l'accompagnement de projets snoezelen ;

Considérant que la mission confiée au prestataire comprend, notamment, l'analyse et l'étude des besoins de la commune et des bénéficiaires, la définition, l'élaboration et la conception de la « salle snoezelen », l'appui à la prise en main de l'espace par les professionnels qui l'utiliseront, le suivi de l'utilisation de la salle incluant l'évaluation des pratiques afin d'optimiser son fonctionnement ;

Considérant le projet de convention (**annexe n°4**) qui définit, notamment, les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

M. Hamaïde précise que le coût de cette salle est estimé à 16 000 €. Mme Ferrarini demande s'il sera possible de réfléchir à ouvrir cette salle à d'autres publics, comme les aînés par exemple ? M. le Maire et M. Hamaïde répondent que cette réflexion pourra, effectivement, être engagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➤ de valider le projet de convention entre Mme Julie Billiet, psychomotricienne diplômée d'Etat, spécialiste de l'approche snoezelen pour les jeunes enfants, et la commune de Thyez,

➤ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention (**annexe n° 4**),

➤ de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : M Julien HAMAÏDE, adjoint, chargé de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire.

Vu le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse en vigueur, approuvé, dans sa dernière version, par délibération du conseil municipal n° DEL2025_48 du 7 juillet 2025 ;

Vu le projet dudit règlement modifié (**annexe n° 5**), après avis de la commission enfance-jeunesse et restauration collective du 26 juin 2026 ;

Vu la décision du Maire n° DEM2026_34 du 29 juin 2026, modifiant les tarifs du service enfance-jeunesse ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement du service enfance-jeunesse et, donc, de le modifier pour tenir compte, notamment, de nécessaires évolutions pratiques ;

Considérant le fait que la tarification des services fait partie intégrante du règlement intérieur. Par conséquent, il convient d'intégrer, dans le règlement intérieur de fonctionnement du service enfance jeunesse, la nouvelle grille de tarification validée ;

M. Hamaïde précise que la hausse des tarifs du pôle enfance jeunesse restauration a été décidée à la lumière de plusieurs éléments : une augmentation des tarifs du futur marché de restauration scolaire à la rentrée de septembre (la consultation est en cours), la hausse mécanique des charges de personnel et celle des fluides (électricité, gaz...), notamment. M. le Maire rappelle que, comme depuis ces 30 dernières années, le coût facturé des services aux familles représente environ 30 % du coût réel, le reste à charge étant supporté par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ d'approuver le règlement de fonctionnement du service enfance-jeunesse modifié, tel que présenté (**annexe n°5**).

➡ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE POUR LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération du conseil municipal n° DEL2026_29 du 2 mars 2026 ayant approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS et la commune pour le marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile, à renouveler cet été.

La convention constitutive dudit groupement (**annexe n° 6**), qui reprend tous les principaux points de ce dossier (objet, durée, missions et obligations du coordinateur, modalités d'adhésion et de retrait) doit simplement être complétée afin de désigner l'élue(e) membre de la commission d'attribution.

M. le Maire précise qu'en l'espèce c'est la commune de Thyez qui a été désignée coordinateur du groupement de commandes. La délibération précitée du conseil municipal précisait qu'il « appartiendra au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS de désigner, après les prochaines élections municipales, chacun un(e) élu(e) en qualité de membre de la commission d'attribution ». Cette désignation peut désormais avoir lieu. Le conseil municipal acte, enfin, la désignation d'un(e) élu(e) qui pourra suppléer l'élu(e) titulaire nommément désigné(e), uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci / de celle-ci.

M. le Maire propose, donc, de recourir au scrutin public pour la désignation de ce membre, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

➡ de désigner M. Fabrice GYSELINCK comme élu titulaire représentant la commune de Thyez au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes constitué entre le CCAS et la commune pour le marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.

➡ de désigner Mme Laëtitia BETEMPS comme élue suppléante représentant la commune de Thyez au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS pour le marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.

10. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE 'ACTIVITES COMMERCIALES'

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et

de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut, ainsi, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Mme Martin rappelle que la commune disposait d'un budget annexe 'activités commerciales', dédié à la gestion, tant en fonctionnement qu'en investissement, de locaux commerciaux et biens appartenant à la collectivité. La délibération du conseil municipal n° DEL2025_92 du 24 novembre 2025 a accepté la dissolution du budget annexe 'activités commerciales' au 31 décembre 2025 et la réintégration de l'actif, du passif et des résultats de ce budget annexe, après liquidation, dans les comptes du budget principal de la commune, ce qui a été acté par délibération. Mme Martin précise, enfin, que les services préfectoraux ont demandé à la commune de délibérer sur le CFU 2025 de ce budget annexe afin de clôturer administrativement ce dossier.

CFU du budget annexe 'activités commerciales' 2025

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes réalisées	428 410,11 €	214 189,10 €	
Dépenses réalisées	279 011,65 €	114 763,38 €	
Résultat de l'exercice 2025	149 398,46 €	99 425,72 €	
Résultat reporté N-1	546 310,13 €	- 68 861,32 €	
Résultat de clôture 2025	695 708,59 €	30 564,40 €	

M. le Maire s'est retiré pour permettre le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe 'activités commerciales', laissant la présidence à Mme Mariane PERY, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- ➡ d'arrêter les résultats définitifs, tels qu'indiqués ci-dessus,
- ➡ d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe 'activités commerciales' (dernier exercice — budget dissous au 31 décembre 2025),
- ➡ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

11. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS »

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut, ainsi, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Mme Martin rappelle que la commune disposait d'un budget annexe 'site économique des lacs', uniquement dédié à la gestion de la délégation de service public dudit site (accueillant une couveuse, une pépinière et un hôtel d'entreprises). La délibération du conseil municipal n° DEL2025_93 du 24 novembre 2025 a accepté la dissolution du budget annexe du site économique des lacs au 31 décembre 2025 et la réintégration de l'actif, du passif et des résultats de ce budget annexe, après liquidation, dans les comptes du budget principal de la commune, ce qui a été acté par délibération. Mme Martin précise, enfin, que les services préfectoraux ont demandé à la commune de délibérer sur le CFU 2025 de ce budget annexe afin de clôturer administrativement ce dossier.

CFU du budget annexe 'site économique des lacs' 2025

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes réalisées	129 946,44 €	519 467,13 €	
Dépenses réalisées	214 073,74 €	374 428,63 €	
Résultat de l'exercice 2025	- 84 127,30 €	145 038,50 €	
Résultat reporté N-1	49 192,89 €	- 72 122,98 €	
Résultat de clôture 2025	- 34 934,41 €	72 915,52 €	

M. le Maire s'est retiré pour permettre le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe 'site économique des lacs', laissant la présidence à Mme Mariane PERY, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- ➡ d'arrêter les résultats définitifs, tels qu'indiqués ci-dessus,
- ➡ d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe 'site économique des lacs' (dernier exercice — budget dissous au 31 décembre 2025),
- ➡ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

12. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et, après avoir arrêté les comptes du budget principal 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique de ce budget.

Les budgets annexes (BA) 'activités commerciales' et 'site économique des lacs' ayant été dissous au 31 décembre 2025, leurs résultats de clôture sont intégrés aux résultats du budget principal :

Résultats de clôture 2025 intégrés	Budget principal	BA activités commerciales	BA site économique des lacs
Section de fonctionnement	9 418 101,95 €	695 708,59 €	– 34 934,41 €
Section d'investissement	– 2 188 248,39 €	30 564,40 €	72 915,52 €

Les résultats consolidés à affecter s'établissent ainsi à **10 078 876,13 €** en section de fonctionnement et à **– 2 084 768,47 €** en section d'investissement, avec des restes à réaliser 2025 de 1 955 890,30 € en dépenses et de 105 437,69 € en recettes, soit un besoin de financement de la section d'investissement de **3 935 221,08 €**.

Mme Martin précise, enfin, que les services préfectoraux ont demandé à la commune de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de ce budget afin de clôturer administrativement ce dossier (une reprise anticipée des résultats avait, en effet, été voté par délibération du conseil municipal n° DEL2026_19 du 2 mars 2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de procéder aux affectations suivantes :

Section de fonctionnement avec un résultat de 10 078 876,13 € : affectation d'une partie de ce résultat (**6 143 655,05 €**) au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

Section d'investissement : report d'un déficit d'investissement de **2 084 768,47 €** (résultat de clôture 2025) au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » et affectation d'une partie du résultat reporté (**3 935 221,08 €**) au compte 10 (excédents de fonctionnement capitalisés), via le 1068, en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (déficit de clôture et solde des restes à réaliser).

13. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et, après avoir arrêté les comptes du budget principal 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique de ce budget annexe.

Le résultat de clôture 2025 s'établit à **444 169,67 €** en section d'exploitation et à **39 941,48 €** en section d'investissement, avec des restes à réaliser 2025 de 130 905,20 € en dépenses d'investissement, soit un besoin de financement de la section d'investissement de **90 963,72 €**.

Mme Martin précise, enfin, que les services préfectoraux ont demandé à la commune de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de ce budget annexe afin de clôturer administrativement ce dossier (une reprise anticipée des résultats avait, en effet, été voté par délibération du conseil municipal n° DEL2026_21 du 2 mars 2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de procéder aux affectations suivantes :

Section d'exploitation avec un résultat de 444 169,67 € : affectation d'une partie de ce résultat (**353 205,95 €**) au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en section d'exploitation,

Section d'investissement : report de l'excédent d'investissement de **39 941,48 €** (résultat de clôture 2025) au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » et affectation d'une partie du résultat reporté (**90 963,72 €**) au compte 10 (excédents de fonctionnement capitalisés), via le 1068, en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde des restes à réaliser).

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION POUR 2026

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Mmes Cochet, Hémissi et Valette, M Veillon, étant membres du comité directeur de l'office municipal d'animation, quittent la salle avant la présentation de cette délibération.

M. le Maire expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 20 mai dernier, a examiné et validé la demande de subvention de l'office municipal d'animation (OMA) pour 2026.

Il rappelle, par ailleurs, le contenu de la délibération du conseil municipal n° DEL2024_18 du 25 mars 2024 l'ayant autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

➡ d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros) à l'OMA pour 2026,

➡ de charger M. le Maire d'engager la dépense qui est inscrite au budget primitif 2026 (dépense imputée au chapitre 65, compte 65741).

Mme Ferrarini prend la parole après le vote de cette délibération : « je souhaite simplement dire que je me réjouis de l'adoption de cette subvention. Je l'accueille avec satisfaction car, je l'avoue, les propos tenus lors de l'assemblée générale de l'OMA m'avaient inquiétée. J'avais compris qu'un soutien financier ou les conditions de mise à disposition des salles pourraient être remis en question selon les engagements personnels de certains membres de l'association.

Je suis heureuse que la décision prise aujourd'hui montre que ce n'est pas cette voie qui est retenue. Les associations sont une richesse pour notre commune. Elles reposent sur l'engagement de bénévoles qui doivent pouvoir exercer leurs responsabilités en toute liberté, sans que leurs opinions ou leurs choix personnels puissent faire naître un doute sur le soutien que leur apporte la collectivité. Je souhaite que ce vote confirme notre attachement collectif à une vie associative libre, sereine et respectée. C'est, je crois, un principe essentiel pour la vitalité démocratique de notre commune.

Les associations appartiennent aux habitants ; elles ne doivent jamais avoir le sentiment que leur soutien dépend de leur proximité avec la majorité municipale. C'est une conviction profonde que je continuerai à défendre ».

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY

Rapporteur : M Julien HAMAÏDE, adjoint, chargé de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

La demande de subvention présentée en séance concerne l'association « Plaisir de Lire du Faucigny » dont le principe est la mutualisation des moyens grâce à la gestion d'une bibliothèque de prêts de séries de livres pour les écoles adhérentes.

Considérant que l'association « Plaisir de Lire du Faucigny » permet à chaque enseignant(e) dont la classe est à jour de sa cotisation, d'emprunter une série de livres pendant le temps qui lui convient, pour une période de 7 semaines maximum ;

Considérant que l'association « Plaisir de Lire du Faucigny » met à disposition des ouvrages adaptés aux enfants à besoin particulier pour les aider dans l'apprentissage de la lecture ;

Considérant que la commune de Thyez a versé une subvention de 400 € en 2025 pour accompagner l'association « Plaisir de Lire du Faucigny » ;

Considérant que l'association a également demandé une subvention pour le financement des livres aux quarante autres communes dont les écoles sont adhérentes à l'association ;

Vu la demande de subvention transmise par l'association ;

Vu l'avis des membres de la commission enfance jeunesse restauration collective du 26 juin 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_20 du 2 mars 2026 ayant approuvé le vote du budget principal 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_23 du 2 mars 2026 ayant attribué des subventions scolaires et associatives pour 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ d'attribuer une subvention de 400 € (quatre cents euros) à l'association « Plaisir de Lire du Faucigny »,

➡ de charger M. le Maire d'engager la dépense qui est inscrite au budget primitif 2026 (dépense imputée au chapitre 65, compte 65741).

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faciliter le recrutement d'un agent aux espaces verts, il est proposé d'ouvrir le poste sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique.

Par ailleurs, les recrutements du responsable marchés publics – achats, de l'agent de restauration, et de l'agent polyvalent au service bâtiments ayant été finalisés, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois, en ne gardant que le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe et deux grades d'adjoint technique.

Il apparaît nécessaire d'apporter des modifications de temps de travail à deux agents du service restauration scolaire et entretien des locaux, suite à la réorganisation du service. En effet, un agent a récupéré des heures d'entretien à la médiathèque – ludothèque suite à la confirmation d'inaptitude de l'agent à ses missions, et un autre agent a récupéré sur les temps scolaires (2h d'entretien supplémentaires par jour), du fait de l'augmentation de surface des nouveaux locaux de restauration scolaire (poste existant précédemment et dont le temps de travail avait été diminué pendant les travaux du groupe scolaire des Charmilles).

Il est donc proposé de modifier le poste d'adjoint technique au service restauration et entretien des locaux à 26,57/35^{ème} pour un poste à 34,35/35^{ème}, et le poste d'adjoint technique au service restauration et entretien des locaux à 17,51/35^{ème} pour un poste à 24,15/35^{ème}.

Enfin, suite à des difficultés de santé, et avec tous les aménagements qui ont été possibles d'apporter au poste de travail, un agent, titulaire à temps non complet du service entretien et restauration scolaire, a demandé à baisser son temps de travail, par écrit. Le temps de travail de l'agent sera dorénavant concentré sur les missions d'accompagnement à la restauration scolaire, toute mission d'entretien étant supprimée de la fiche de poste et du temps de travail. Le poste doit donc être modifié pour passer d'un 23,25/35^{ème} à 12,13/35^{ème}. Il est précisé que cette démarche, initiée à la demande de l'agent, a fait l'objet d'une longue procédure d'étude et d'accompagnement.

Le contrat de l'animateur sur un poste à temps non complet en accroissement temporaire d'activités arrivant à échéance au 3 juillet 2026, le tableau des emplois non permanents est, enfin, remis à jour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du CST du 6 juillet 2026 ;

Vu le tableau des emplois (**annexe n° 7**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- de modifier les postes tel que proposé ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois permanents et non permanents (**annexe n°7**).

17. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin expose que l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 offrent la possibilité aux collectivités territoriales d'accueillir en leur sein des salariés exerçant dans des organismes relevant du secteur privé. Cet accueil prend la forme d'une convention de mise à disposition entre l'entreprise employeur du salarié et la collectivité ou l'établissement d'accueil. Cette convention est encadrée par les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité tout en tenant compte de spécificités liées au statut de salarié de droit privé de la personne mise à disposition. Ainsi, la mise à disposition ne peut excéder 4 ans, sans aucun renouvellement possible. Le salarié doit obligatoirement donner son accord écrit. Le salarié mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité et aux obligations déontologiques s'imposant aux fonctionnaires. A cet égard, il ne peut se voir confier des missions pouvant l'exposer aux sanctions concernant la prise illégale d'intérêt prévues aux articles 432-12 et 432-13 du code pénal. A l'issue de la période de mise à disposition, le salarié réintègre les effectifs de son entreprise.

La convention doit recueillir l'avis du comité social territorial et l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité.

En l'espèce, l'entente sportive de Thyez (club de football) a engagé un salarié en apprentissage dans le cadre d'une formation BPJEPS et doit lui permettre d'acquérir et mettre en œuvre les compétences en concordance avec ce diplôme. La collectivité, pour sa part, recherche des agents saisonniers pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes sur les vacances scolaires, dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le recours à ce salarié d'un organisme privé pour assurer les missions d'animateur périscolaire sur les temps de vacances scolaires dans les termes prévus au projet de convention ci-annexé, qui reprend les principaux

éléments de cette mise à disposition (objet, durée, responsabilités, modalités financières...) - **annexe n°8**).

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.334-1 à L.334-2 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article 11, décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, du 06 juillet 2026 ;

Vu l'accord du salarié mis à disposition par l'organisme privé le 30 juin 2026, sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies dans la convention ;

Considérant le besoin de la collectivité de faire appel à des agents saisonniers diplômés ou en cours de formation pour assurer les missions d'animateurs à l'accueil de loisirs ;

Considérant le diplôme préparé par le salarié apprenti de l'entente sportive de Thyez ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe (**annexe n°8**),

➡ d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

18. BILAN ET SOLDE DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AFUL LE PRE DE FRANCOIS / COMMUNE DE THYEZ – TRAVAUX RUE DE LA CONCORDE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 19 décembre 2016, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune de Thyez et l'association foncière urbaine libre (AFUL) « Le Pré de François ».

Il rappelle que la convention de PUP est un dispositif prévu à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme, qui permet aux communes d'associer des opérateurs privés au financement d'équipements publics, nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction. Commune et opérateurs s'entendent dans le cadre d'une convention librement négociée pour fixer les modalités financières, notamment de partage du coût des équipements et de recouvrement, dans un calendrier défini.

En 2016, l'AFUL Le Pré de François avait le projet de réaliser un lotissement au lieu-dit « Les Rapilles », rue de la Concorde, mais les équipements publics étaient insuffisants pour le nombre de logements attendu.

Après discussions avec l'AFUL, la commune a fait le choix de permettre cette opération car le projet comportait la construction d'un immeuble social de 12 logements, à une période où la collectivité se trouvait en situation de carence par rapport à ses objectifs SRU.

Elle a donc décidé d'avoir recours au dispositif de PUP en signant une convention avec l'opérateur, pour procéder aux travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux et permettre la participation financière de l'AFUL au projet. Pour information, l'aménagement consistait dans : l'élargissement de la route et la création d'un trottoir, l'extension du réseau d'eau potable, la création d'un réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales, le renforcement et l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

La convention de PUP a été signée le 22 décembre 2016.

Dans le cadre des discussions, la commune a gardé à sa charge les travaux concernant les cent premiers mètres linéaires de l'aménagement, appelés à desservir le lot social. Cette portion d'aménagement représentait 43 % de l'ensemble, la différence de 57 % restant à la charge de l'opérateur.

Le montant total des travaux s'élevait à 424 929 € TTC, auquel s'ajoutaient des acquisitions foncières nécessaires à l'opération, d'un montant de 30 000 €, entièrement supportées par la commune.

Les aménagements étant terminés et les éléments financiers réunis pour procéder au décompte définitif, il y a lieu de faire le bilan et de solder le PUP.

Le montant des travaux réalisés, hors régularisations foncières, est ainsi arrêté à 503 334,34 € TTC.

Le surcoût constaté s'explique par la conjoncture économique, les incertitudes liées à la crise sanitaire et un contexte international tendu.

Comme prévu lors de la signature de la convention, la commune a été remboursée :

- par le SYANE pour l'éclairage public, à hauteur de 52 190,45 €,
- par la 2CCAM pour l'assainissement eaux usées à hauteur de 96 006,70 €,

soit un montant restant à répartir de 355 137,19 € TTC.

Par application de la clé de répartition du PUP, les quotes-parts au bilan sont les suivantes :

- commune de Thyez : 43%, soit 152 708,99 €

- AFUL Pré de François : 57%, soit 202 428,20 € desquels il y a lieu de déduire :
 - un montant de 10 480,53 €, pris en charge par l'AFUL pour l'achat de conteneurs d'ordures ménagères mutualisés au secteur,
 - un montant de 27 916,54 €, au titre du remboursement de FCTVA.

A ce jour, l'AFUL a déjà procédé à deux versements d'un montant total de 109 034,10 €. Le montant restant dû à la clôture de l'opération est donc arrêté à 54 997,03 €.

Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2016_99 du 19 décembre 2016, approuvant le projet de PUP entre la commune de Thyez et l'AFUL Le Pré de François ;

Vu la convention de PUP signée le 22 décembre 2016, déterminant la répartition du coût des travaux de la rue de la Concorde, et fixant les conditions dans lesquelles les sommes dues devaient être acquittées ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2018_46 du 26 mars 2018, autorisant un avenant à la convention initiale, afin de réactualiser le planning et l'échéancier des versements pesant sur l'AFUL ;

Vu l'avenant du 05 juin 2018 signé à la suite de cette délibération ;

Vu le bilan financier de l'opération (**annexe n° 9**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ d'approuver ce bilan financier,

➡ de charger M. le Maire de la mise en recouvrement du solde restant dû à la charge de l'AFUL Le Pré de François et de signer tout document inhérent à ce solde.

19. ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA CONCORDE, SITUEES DANS LE PERIMETRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL AFUL LE PRE DE FRANCOIS / COMMUNE DE THYEZ, APPARTENANT AUX CONSORTS PERNOLLET

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016, autorisant la signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la commune de Thyez et l'association foncière urbaine libre (AFUL) « Le Pré de François », ladite convention signée le 22 décembre 2016.

Il rappelle également que le projet d'élargissement de la rue de la Concorde nécessitait d'acquérir des emprises foncières afin d'obtenir un gabarit de chaussée suffisant, notamment

pour la création d'un trottoir (**annexe n°10**). Pour mémoire, pour les emprises concernées situées dans le périmètre du PUP, le montant de ces acquisitions estimé à 30 000€ ne figurait pas au nombre des coûts à répartir entre la commune et l'opérateur.

Le bilan et le solde du PUP étant approuvés, il y a lieu de procéder aux régularisations foncières, dans l'enveloppe financière de 30 000 € définie.

On dénombre quatre propriétaires concernés par l'élargissement :

Propriétaires	Lieudit	Parcelle	Surface à acquérir
Mme Françoise DEPOISIER	Les Rapilles	section AA n°306	60m ²
		section AA n°370	16m ²
		section AA n°396	132m ²
M. Gérard PERNOLLET	Les Rapilles	section AA n°384	95m ²
M. Alain PERNOLLET	Les Rapilles	section AA n°389	21m ²
		section AA n°374	70m ²
Indivision PERNOLLET	Les Rapilles	section AA n°331	22m ²
		section AA n°329	25m ²
		TOTAL	441m ²

Estimation requise auprès du notaire, le coût des actes d'acquisition s'élève à 2 900 €.

Il reste donc une enveloppe de 27 100€ à répartir sur les quatre opérations au prorata des surfaces respectives. Il en résulte un prix au m² de 61,45 €.

Le montant de l'enveloppe globale étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, la consultation du service des Domaines n'est pas requise.

Au final, le prix d'acquisition versé à chaque propriétaire sera le suivant :

Propriétaires	Montant à payer
Mme Françoise DEPOISIER	12 781,60 €

M. Gérard PERNOLLET	5 837,75 €
M. Alain PERNOLLET	5 591,95 €
Indivision PERNOLLET	2 888,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- ➡ d'approuver les acquisitions des parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue de la Concorde, situées dans le périmètre du PUP, telles qu'énumérées plus haut,
- ➡ de prendre note du montant total de cette opération dans l'enveloppe financière de 30 000 €, définie lors de la signature de la convention PUP, et, notamment, du prix d'acquisition de 61,45 €/m²,
- ➡ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

20. ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA CONCORDE APPARTENANT A M. GERARD PERNOLLET

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016, autorisant la signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la commune de Thyez et l'association foncière urbaine libre (AFUL) « Le Pré de François », ladite convention signée le 22 décembre 2016.

Il rappelle également que le projet d'élargissement de la rue de la Concorde nécessitait d'acquérir des emprises foncières afin d'obtenir un gabarit de chaussée suffisant, notamment pour la création d'un trottoir. Outre les parcelles situées dans le périmètre du PUP, dont le coût d'acquisition figurait dans l'enveloppe financière initiale, le projet d'aménagement a impacté d'autres emprises hors périmètre, sur le premier tronçon de la voie communale (**annexe n°11**).

C'est le cas des parcelles appartenant à M. Gérard PERNOLLET, situées au lieu-dit « Les Rapilles », cadastrées section AA n°415b, d'une contenance de 43 m² et n°414d, d'une contenance de 132 m².

Vu la situation de ces emprises, similaire à celle des parcelles à acquérir dans l'enveloppe du PUP, le prix d'acquisition proposé est identique, à 61,45 €/m², soit un total de 10 753,75 €.

Le montant de l'enveloppe globale étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, la consultation du service des Domaines n'est pas requise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ d'approuver l'acquisition des parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue de la Concorde, situées en dehors du périmètre du PUP, cadastrées section AA n°415b, d'une contenance de 43 m² et n°414d, d'une contenance de 132m², pour un montant total de **10 753,75 € - DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS EUROS et soixante-quinze centimes**,

➡ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

21. ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE APPARTENANT A M. PATRICE BURTIN – LIEU-DIT 'SUR COUX'

Rapporteur : M. Eric COUDURIER, adjoint chargé de l'urbanisme

M. Coudurier informe l'assemblée qu'il a été sollicité par M. Patrice BURTIN, propriétaire d'un terrain boisé au lieu-dit « Sur Coux », proposant à la commune d'en faire l'acquisition.

La parcelle est cadastrée section A n°171, d'une contenance de 4 385 m² (**annexe n°12**).

Elle est contiguë à la forêt communale dont la gestion est confiée à l'ONF. Pour cette raison, elle présente un intérêt particulier pour la commune.

De ce fait, un diagnostic a été demandé à l'ONF, à la fois pour définir la qualité des boisements et pour procéder à une estimation de la valeur vénale. Le rapport rendu par l'ONF en mars dernier fait état d'essences majoritairement composées d'épicéas, mais également de sapins, hêtres et feuillus divers. Il précise que la parcelle est traversée par une piste forestière, un accès intéressant pour massifier la forêt communale et améliorer la maîtrise de la desserte.

Concernant l'estimation financière, l'ONF distingue :

- la valeur foncière de 1929,40 €,
- la valeur des boisements de 1 291 €,

soit un total de 3 220,40 €, arrondis à 3 220 €, proposition d'indemnité que le vendeur a acceptée.

Le montant de l'enveloppe globale étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, la consultation du service des Domaines n'est pas requise.

Considérant l'intérêt que présente cette parcelle boisée, pour sa situation et ses peuplements, et dont la gestion sera confiée à l'ONF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

☞ d'approuver l'acquisition de la parcelle appartenant à M. Patrice BURTIN, cadastrée section A n°171, d'une contenance de 4 385m², pour un montant de 3 220 € - **TROIS MILLE DEUX CENT VINGT EUROS**,

☞ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

22. PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN(E) ADJOINT(E)

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire indique au conseil municipal qu'en sa qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il précise que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la commune.

C'est pourquoi il convient de désigner un(e) adjoint(e) pour assurer la représentation et signer les actes administratifs.

L'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet d'habiliter les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés à l'article L. 1311-13 du CGCT, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un(e) adjoint(e) dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'article L. 1311-13 du CGCT ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

☞ de désigner Mme Mariane Pery, en sa qualité de première adjointe, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

23. ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE DU SYANE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion au conseiller énergie, qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane.

Dans le cadre de la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un service de conseil énergie qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent, à un coût maîtrisé.

Cet accompagnement est effectif dès que la commune a adhéré au préalable à la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique », ce qui est le cas pour Thyez depuis le 8 décembre 2022.

Les conditions d'adhésion au conseiller énergie, formalisées par convention signée entre le Syane et la commune (annexe n°13), sont les suivantes :

- Engagement de la commune sur 4 ans,
- Commande de bouquet(s) d'options (annexe n°13bis) à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels,
- Commande d'options individuelles ou activation des options de bouquet (annexe n°13 ter), tout au long de la convention,
- Montant de la cotisation voté chaque année par le comité syndical du Syane et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention,
- Coût de l'adhésion : pour les communes dont le nombre d'habitant est ≤ 10.000 habitants) :
Pour le socle, le coût s'élève à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2026, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.
Pour les options à :
1 800 € pour le bouquet de 10 jours d'options.
220 € / jour d'option hors bouquet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025 ;

Considérant que la commune de Thyez souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques, mais qu'elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre ;

Considérant le souhait de la commune de Thyez d'adhérer au service de conseil en énergie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- ➡ d'approuver l'adhésion de la commune au service de conseil énergie du Syane,
- ➡ d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service (**annexe n° 13**),
- ➡ de désigner M. Frédéric REMOND élu référent énergie et le directeur des services techniques référent technique,
- ➡ d'autoriser M. le Maire à commander les options individuelles et bouquets d'options (**annexes n° 13bis & 13ter**) pendant la durée de la convention, dans la limite de 5 000 €.

24. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux, bâtiments et de la voirie

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée... ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen de ce rapport communiqué à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2025 de Suez, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du réseau d'eau potable de Thyez (**annexe n° 14**) ;

Vu le document de synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2025, (**annexe n° 14bis**) ;

M. Mouille rappelle au conseil municipal qu'il a entendu, en préambule de la présente séance, le délégataire sur la présentation de son rapport d'activité, en précisant que ce dernier est destiné à informer tout public sur la gestion du service.

Il comporte sept volets :

- la synthèse de l'année,
- la présentation du service,
- la qualité du service,
- les comptes de la délégation,
- des informations sur le délégataire,
- un glossaire,
- des annexes.

M. Mouille précise que ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du CGCT). Il pourra être librement consulté en mairie et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

M. Remond rappelle ses inquiétudes sur les risques de rupture d'approvisionnement en eau sur le territoire. Il s'interroge sur les moyens d'évaluation de ces risques et sur le choix des actions à mener, pour anticiper des conséquences qui impacteraient toutes les communes voisines, limitant la possibilité d'un partage même occasionnel des ressources. M. le Maire précise que ce travail sera mené en concertation avec le délégataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de prendre acte du rapport annuel sur la qualité du service de l'eau potable, au titre de l'année 2025,

➡ de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ainsi que le site internet de la commune de Thyez.

25. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE DÉCARBONATATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux, bâtiments et de la voirie

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des

opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée.... ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen de ce rapport communiqué à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu le rapport annuel 2025 de Suez, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion de l'unité de décarbonatation de Thyez (**annexe n°15**) ;

Vu le document de synthèse (**annexe n°15BIS**) ;

M. Mouille rappelle au conseil municipal qu'il a entendu, en préambule de la présente séance, le délégataire sur la présentation de son rapport d'activité, en précisant que ce dernier est destiné à informer tout public sur la gestion du service.

Il comporte sept volets :

- la synthèse de l'année,
- la présentation du service,
- la qualité du service,
- les comptes de la délégation,
- des informations sur le délégataire,
- un glossaire,
- des annexes.

M. Mouille précise que ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du CGCT). Il pourra être librement consulté en mairie et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de prendre acte du rapport annuel sur l'unité de décarbonatation, au titre de l'année 2025,

➡ de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ainsi que le site internet de la commune de Thyez.

26. AUGMENTATION DU CAPITAL, MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CLUSES ARVE ET MONTAGNES TOURISME

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération du conseil municipal n° DEL2023_88 du 9 octobre 2023 ayant approuvé la création d'une société publique locale (SPL) Cluses Arve et Montagnes tourisme.

Différentes évolutions semblent, aujourd'hui, nécessaires, tant au niveau du capital de cette SPL, que de ses statuts et de la composition de son conseil d'administration.

Projet d'augmentation de capital de la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme

La SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme est une société publique locale au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 21, grande rue – 743 00 Cluses et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 933 015 554 (la « **SPL CAMT** »).

Le capital de la SPL CAMT, d'un montant de 50 000 euros, est, à la date des présentes, divisé en 50 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, dont la répartition entre les actionnaires est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital en €	Pourcentage de détention
Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (« 2CCAM »)	32 500	32 500	65 %
Commune de CLUSES	3 500	3 500	7 %
Commune de MARNAZ	3 500	3 500	7 %
Commune de SCIONZIER	3 500	3 500	7 %
Commune de THYEZ	3 500	3 500	7 %
Commune de MAGLAND	3 500	3 500	7 %
TOTAL	50 000	50 000	100 %

A la suite de la décision de continuation de l'activité de la SPL, en application des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, malgré la constatation que les capitaux propres de la SPL étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social au 30 septembre 2025, il est envisagé de procéder à une augmentation de capital de la SPL afin de contribuer au rétablissement de la situation nette de la SPL.

Ainsi, une augmentation de capital en numéraire de la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme, d'un montant de 200 000 €, serait proposée, par émission de 200 000 actions d'une

valeur nominale d'un euro chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes.

Il est prévu que la souscription de la 2CCAM, au titre de l'augmentation de capital, sera intégralement libérée par voie de compensation avec l'avance en compte courant qu'elle détient au capital de la SPL.

Le projet d'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 200 000 euros aurait pour effet de porter le capital social de 50 000 euros à 250 000 euros.

Par conséquent, il serait également procédé à la modification de l'article 7 (*capital social*) des statuts de la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme qui serait rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille (250.000) euros, divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ».

L'actionnariat de la SPL serait, après la réalisation de l'augmentation de capital réservée à la 2CCAM, composé ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital en €	Pourcentage de détention
Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (« 2CCAM »)	232 500	232 500	93 %
Commune de CLUSES	3 500	3 500	1,4 %
Commune de MARNAZ	3 500	3 500	1,4 %
Commune de SCIONZIER	3 500	3 500	1,4 %
Commune de THYEZ	3 500	3 500	1,4 %
Commune de MAGLAND	3 500	3 500	1,4 %
TOTAL	250 000	250 000	100%

Composition du conseil d'administration de la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme

Compte tenu de l'évolution de la répartition du capital de la SPL après la réalisation de l'augmentation de capital présentée ci-dessus, il est proposé de modifier la composition du conseil d'administration comme suit :

- 10 représentants de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (inchangé) ;
- 1 représentant de l'assemblée spéciale composée d'un représentant de chaque commune actionnaire de la SPL (Communes de Cluses, de Marnaz, de Scionzier, de Thyez et de Magland).

Par conséquent, le conseil d'administration de la SPL CAMT serait composé de 11 membres

contre 15 membres actuellement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT et compte tenu de leur participation réduite au capital (soit 1,4 % du capital pour chacune des communes actionnaires à l'issue de l'augmentation de capital), il est proposé de mettre en place une assemblée spéciale réunissant les 5 communes actionnaires de la SPL CAMT, à savoir :

- la Commune de Cluses,
- la Commune de Marnaz,
- la Commune de Scionzier,
- la Commune de Magland,
- la Commune de Thyez.

En conséquence, la commune de Thyez doit désigner un (1) représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL CAMT. Ce représentant pourra être amené à siéger au conseil d'administration de la SPL, en tant que représentant de l'assemblée spéciale.

Il serait également procédé à la modification du premier alinéa de l'article 15 (*conseil d'administration*) des statuts de la SPL CAMT qui serait rédigé comme suit :

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de ONZE (11) membres, tous représentants de la Communauté de Communes et des Communes, et choisis en leur sein et dans les proportions suivantes :

- *DIX (10) représentants de la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES,*
- *UN (1) représentant de l'assemblée spéciale. »*

Les statuts actuels et le projet de statuts modifiés de la SPL CAMT sont annexés à la présente délibération (**annexe n° 16**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire de la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de la 2CCAM, d'un montant de 200 000 € par voie d'émission de 200 000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'1 € par action,

➡ d'approuver le projet de modifications statutaires de la SPL CAMT annexé à la présente délibération (**annexe n°16**),

➡ de désigner Mme Delphine Roussel en qualité de représentante de la commune de Thyez au sein de l'assemblée spéciale de la SPL CAMT et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions de représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration et/ou de présidente de l'assemblée spéciale de la SPL CAMT, sous réserve de sa nomination par l'assemblée spéciale,

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe, par ailleurs, les élus du travail en cours au sein de la 2CCAM afin de créer une SPL portant sur le développement économique et, notamment, sur la gestion du site économique des lacs, transféré de droit à la 2CCAM depuis le 1^{er} janvier dernier. Cet équipement est géré par l'association Nuna Développement jusqu'au 31 décembre 2026 au titre d'une DSP. La 2CCAM souhaite gérer le site économique des lacs en direct dès le 1^{er} janvier 2027, d'où la création de cette SPL. La 2CCAM en sera l'actionnaire majoritaire, la commune de Thyez rentrera également au capital, à hauteur de 10 %, afin de suivre ce dossier de près, d'autres communes seront également actionnaires minoritaires.

QUESTIONS DIVERSES

Crèche de Thyez : Mme Martin informe les élus de l'arrivée, ce jour, de la nouvelle directrice de la crèche sous délégation de service public, après un recrutement opéré par la Maison Bleue. Une passation avec la directrice actuelle est prévue. Par ailleurs, cette société, délégataire, a confirmé que les travaux de remise en état des locaux suite à des infiltrations d'eau se dérouleront cet été, pendant la fermeture de la crèche.

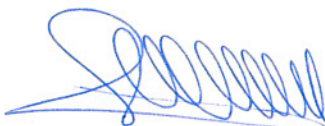
Prochaines manifestations sur la commune : les feux d'artifice seront tirés le 13 juillet vers 22h00 sur la base de loisirs. Par la suite, l'OMA organisera la randonnée du pain dimanche 6 septembre, avec un départ du Forum des Lacs.

Travaux de l'école des Charmilles : les élus échangent sur le décalage du planning du chantier, découlant de retards d'entreprises. Mme Ferrarini demande si ce qui lui a été dit lors de la sortie des aînés, à savoir qu'il y aurait des infiltrations d'eau et des sols abîmés dans le bâtiment en construction, était vrai ou non ? M. le Maire répond que cette information est inexacte.

Prochain conseil municipal : il aura lieu lundi 14 septembre à 19h00 en mairie. Les conseils municipaux suivants sont prévus les lundis 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,



Kaouther HEMISSI

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK